



# Médecins

2009

## Maladie, invalidité

Comment faire face financièrement ?

Le régime invalidité décès obligatoire<sup>(1)</sup>, intervient dans certaines limites qu'il faut connaître

### Cotisations

La cotisation invalidité-décès est fixée à 680 € pour l'année 2009.

### Prestations

#### ■ En cas d'incapacité temporaire

En cas d'incapacité totale entraînant la cessation de l'activité professionnelle, des indemnités journalières forfaitaires sont versées à compter du 91<sup>ème</sup> jour, pour une durée maximale de 3 ans. Elles cessent en cas de reprise même partielle de l'activité.

▶ Taux plein : 90 €.

▶ Taux réduit : 46 €.

Il y a donc une franchise de 90 jours à couvrir par une assurance personnelle facultative.

#### ■ En cas d'invalidité

En cas d'invalidité totale et définitive le rendant absolument incapable d'exercer sa profession<sup>(2)</sup>, le praticien reçoit de son régime obligatoire jusqu'à 60 ans<sup>(3)</sup> :

▶ une rente moyenne de 7 068 € à 16 492 €/an.

Cette rente est majorée de 2 473,80 € à 5 772,20 €/an pour le conjoint. En cas de recours à une tierce personne : pension majorée de 35 %.

▶ une rente forfaitaire de 6 125,60 €/an pour chaque enfant à charge jusqu'à 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études).

#### ■ En cas de décès

La CARMF verse :

▶ Au conjoint survivant non séparé de corps, à défaut aux enfants de moins de 21 ans :

• un capital décès de 38 000 € si le médecin était en activité.

• une rente annuelle moyenne<sup>(4)</sup> de 5 836,15 € à 11 673 € jusqu'à l'âge de 60 ans.

Une majoration de 10 % est appliquée pour 3 enfants élevés.

▶ Pour chaque enfant à charge jusqu'à l'âge de 21 ans (25 ans s'il poursuit des études), une rente éducation de 6 874,10 €/an (8 568,20 € si les deux parents sont décédés).

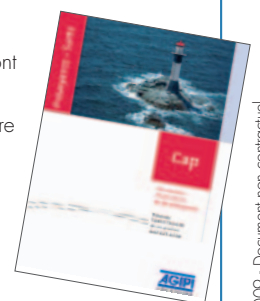


## La solution AGIPI

- Des Indemnités Journalières<sup>(M)</sup> qui compléteront ou se substitueront aux prestations de vos régimes obligatoires.
- Une Rente Invalidité<sup>(M)</sup> dont vous choisissez le montant avec votre Conseiller, servie jusqu'à 60 ou 65 ans :
  - Rente Invalidité avec barème spécifique adapté à votre profession,
  - Rente Invalidité à complément viager au-delà de 65 ans...
- Une Rente Education<sup>(M)</sup>, majorée de 25 % à 12 ans et de 50 % à 18 ans, versée jusqu'à 26 ans, même si l'enfant ne poursuit pas d'études.
- Une Pension de Conjoint<sup>(M)</sup> viagère, reversée à 40 % en rente d'orphelin aux enfants à charge en cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint.
- Un Capital Décès avec possibilité de triplement en cas de décès par accident.
  - Les garanties décès CAP sont servies en cas d'Invalidité Permanente Totale sans mettre fin à la garantie Décès.
  - En cas de décès simultané ou ultérieur du conjoint, les enfants à charge perçoivent une deuxième fois les garanties décès.

(M) : Garanties CAP qui entrent dans le cadre de la loi Madelin

(1) géré par la CARMF : Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France.  
 (2) **nouveau** : seules les professions de santé sont interdites ; le médecin peut exercer un autre métier tout en percevant sa pension  
 (3) à partir de 60 ans, la rente est remplacée par les allocations de retraite sans abattement  
 (4) si le mariage date de plus de 2 ans ou si un enfant est issu du mariage





# Médecins

2009

## Retraite

La retraite servie par les régimes obligatoires suffira-t-elle ?

### Cotisations

#### Régime de base

Ce régime commun à l'ensemble des professions libérales est réformé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Il est géré par la CNAVPL<sup>(1)</sup>.

- ▶ La cotisation est proportionnelle au revenu net professionnel non salarié de 2009. Elle est appelée à titre provisionnel en fonction des revenus de l'année N-2 (soit 2007) avec une régularisation quand les revenus de 2009 seront connus.

Elle est répartie sur 2 tranches :

- tranche 1 : 8,6 % sur les revenus jusqu'à 29 162 €, soit une cotisation maximale de 2 508 €.
- tranche 2 : 1,6 % sur les revenus de 29 162 € jusqu'à 171 540 €, soit une cotisation maximale de 2 278 €.
- ▶ Cotisation minimale : 150 € si le revenu annuel est inférieur ou égal à 1 742 €.

#### Régime complémentaire

La cotisation est entièrement proportionnelle : 9,20 % du revenu professionnel net<sup>(2)</sup> de 2007 plafonné à 113 400 €, soit 10 432,80 € de cotisation maximum qui procure 10 points.

#### Régime des Allocations Supplémentaires de Vieillesse" (ASV)

La cotisation est forfaitaire et procure 27 points, soit :

- ▶ pour les praticiens secteur 1 : 1 380 €.
- ▶ pour les praticiens secteur 2 : 3 960 €.

N.B. : Sous réserve du décret (non encore paru à ce jour) d'application de la loi de Financement pour la Sécurité sociale pour 2006.

#### Régime Allocation de Remplacement de Revenus

La cotisation est proportionnelle : 0,125 % du revenu conventionnel net de 2007.

(1) CNAVPL : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales.

(2) revenu net de l'avant-dernière.

(3) ou ancien combattant ou inaptitude.

(4) et ainsi de suite : 162 trimestres en 2010 pour la génération 1950, 163 trimestres pour celle de 1951 et 164 trimestres pour celle de 1952. Conformément à la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003.

NOUVEAU

### Prestations

#### Régime de base

La réforme du régime de base est applicable depuis 2004.

A noter : on retient les trimestres d'assurance, tous régimes de base confondus.

##### Retraite à taux plein :

- à partir de 60 ans :
  - si 160 trimestres<sup>(3)</sup> pour un médecin né jusqu'au 31.12.1948
  - si 161 trimestres<sup>(4)</sup> pour un médecin né depuis le 01.01.1949
- à partir de 65 ans, sans condition de durée.

NOUVEAU

- ▶ Retraite avec 1,25 % de minoration par trimestre d'anticipation : entre 60 et 65 ans, si moins de 160 trimestres (ou 161 trimestres pour ceux nés en 1949).

- ▶ Retraite avec majoration de 0,75 % par trimestre supplémentaire si plus de 60 ans et plus de 160 (ou 161) trimestres de cotisations, tous régimes confondus.

La pension à taux plein est égale au nombre de points acquis multiplié par la valeur du point servi.

Valeur du point 2009 : 0,522 €.  
(0,536 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009)

#### Régime complémentaire

La pension versée est calculée en multipliant le nombre des points obtenus par la valeur du point.

Une majoration de 10 % est appliquée pour 3 enfants élevés.

Valeur du point 2009 : 74 €.

### Régime des praticiens conventionnés

Chaque cotisation annuelle versée à ce régime supplémentaire donne droit à l'attribution de 27 points.

La pension versée est calculée en multipliant le nombre de points obtenus par la valeur du point.

Une majoration de 10 % est appliquée pour 3 enfants élevés.

Valeur du point 2009 : 15,55 €.

### Départ à la retraite

#### Départ anticipé

Dans le cadre du régime complémentaire et du régime des praticiens conventionnés, le départ à la retraite est possible entre 60 et 65 ans avec des coefficients réducteurs.

Ces coefficients réducteurs ne s'appliquent pas aux invalides de guerre, aux anciens combattants, aux déportés et en cas d'invalidité.

#### Cumul retraite et activité libérale

Un médecin peut percevoir sa retraite même s'il conserve ou reprend une activité libérale, sous condition de plafond de revenus.



## La solution AGIPI

■ Le FAR, Fonds de Pension Associatif pour la Retraite, créé dans le cadre de la loi Madelin, permet de se constituer une retraite complémentaire dont les cotisations sont déductibles des revenus professionnels.

■ Le FAR est un contrat multisupport qui vous propose ses Conventions de gestion afin de faire bénéficier automatiquement votre compte de retraite de l'évolution des marchés sur la durée longue du contrat.

■ Le FAR associe la sécurité d'un fonds en euros obligataire, dont les intérêts sont définitivement acquis année après année, à l'évolution des supports Agipi Actions, Agipi Ambition, Agipi Energies, Agipi Europe, Agipi Inflation, Agipi Innovation, Agipi Monde Durable et Fidelity Emerging Markets.

